

PREMIÈRE MODIFICATION APPORTÉE À L'ACCORD TRANSFRONTALIER EN MATIÈRE DE DISCIPLINE

La **PREMIÈRE MODIFICATION APPORTÉE À L'ACCORD TRANSFRONTALIER EN MATIÈRE DE DISCIPLINE** (la « modification ») conclue par l'Institut canadien des actuaires (« ICA »); le Colegio Nacional de Actuarios, A.C. (« CONAC »); l'Asociación Mexicana de Actuarios (« AMA »); l'Asociación Mexicana de Actuarios y Consultores (« AMAC »); l'American Academy of Actuaries (« Academy »); l'American Society of Pension Professionals and Actuaries (« ASPPA »); le College of Pension Actuaries (« ACOPA »); la Casualty Actuarial Society (« CAS »); la Society of Actuaries (« SOA »); et la Conference of Consulting Actuaries (« CCA ») (ci-après désignés « les parties ») est entrée en vigueur le 20^e jour de décembre 2016 (la « date d'entrée en vigueur »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, aux alentours du 6 octobre 2016, l'ICA, le CONAC, l'AMA, l'AMAC, l'Academy, l'ASPPA/ACOPA, la CAS et la SOA ont conclu l'entente intitulée **ACCORD TRANSFRONTALIER EN MATIÈRE DE DISCIPLINE** (« l'Accord »);

ATTENDU QUE la CCA souhaite devenir partie à l'Accord;

ATTENDU QUE l'ICA, le CONAC, l'AMA, l'AMAC, l'Academy, l'ASPPA/ACOPA, la CAS et la SOA souhaitent que la CCA devienne partie à l'Accord;

EN CONSÉQUENCE, l'Accord est modifié comme suit :

1. À compter de la date d'entrée en vigueur, la CCA deviendra partie à l'Accord et l'expression « organisation américaine » utilisée dans l'Accord sera réputée en toutes circonstances englober la CCA.
2. À la signature de la présente modification, la CCA partagera les droits et obligations d'une organisation américaine aux termes de l'Accord.
3. La CCA désignera son directeur général à titre de représentant pour aider à répondre aux questions que pourrait poser une organisation pénale (définie dans l'Accord) aux termes de l'article 9 de l'Accord.
4. Sauf indication contraire énoncée aux présentes, aucun élément du présent Accord n'amende, ne modifie ni n'altère l'Accord.

5. L'Accord peut être signé en plusieurs exemplaires par télécopieur ou autre mode de transmission électronique mutuellement acceptable, entre autres, une version numérisée d'un exemplaire signé qui est transmis par courrier électronique.

AMERICAN ACADEMY OF ACTUARIES

AMERICAN SOCIETY OF PENSION
PROFESSIONALS ET ACTUARIES COLLEGE OF
PENSION ACTUARIES

INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES

CASUALTY ACTUARIAL SOCIETY

SOCIETY OF ACTUARIES

COLEGIO NACIONAL DE ACTUARIOS, A.C.

ASOCIACIÓN MEXICANA DE ACTUARIOS

ASOCIACIÓN MEXICANA DE ACTUARIOS Y
CONSULTORES

CONFERENCE OF CONSULTING ACTUARIES


